



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/12

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LOZZI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de DEBELEC CORSE portant sur un raccordement EDF sur la route de Lozzi ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 au 21 avril 2025, durant la journée, la circulation se fera sur une partie de la route de Lozzi, au lieu-dit Bugnajo, à la hauteur de la maison de Madame Vannina NEGRONI.

Article 2 : L'entreprise DEBELEC CORSE devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, informer les usagers quant aux modifications liées à la circulation afin de ne pas créer d'encombrements. Elle devra remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 03 avril 2025.

Pour le Maire et par délégation,
La Première adjointe,
Lucie FRIMIGACCI

